

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2014

POUVOIRS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL - (N° 1848)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS72

présenté par
M. Robiliard, rapporteur

ARTICLE 4

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« et de moyens de prévention prévus »,

les mots :

« de prévention prévues ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, l'intitulé du chapitre 2 du titre Ier du Livre IV de la quatrième partie du code du travail ne renvoyant qu'aux seules "mesures de prévention" des risques chimiques.